

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE  
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	9	J. DRON, B. DUPONT, C. LECLERE, O. PETIT, B. SKLEPEK, H. ETTINGER, F. GOMES, S. MOUGEL, B. SUTTER
- représentés :	0	
- absents :	5	S. BALERET, L. BASTIEN, D. BATAILLARD, J-B. HERREYE, D. PIERRE,
- votants :	9	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 27 mai 2025, envoyée le 27 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 28 mai 2025

Délibération : DB\_2025\_04\_34

Objet : Subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 26 mai dernier, le quorum n'était pas atteint pour délibérer sur l'attribution des subventions aux associations.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

La ville de Bainville-Sur-Madon est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, art, sports, etc.

PROPOSITION

Il est proposé de leur attribuer les subventions suivantes :

USVM :	1.000,00 euros
--------	----------------

FAMILLES RURALES :	1.800,00 euros
ATOMS :	250,00 euros
JEUNES SAPEURS POMPIERS :	100,00 euros
RDV BAINVILLE	1.000,00 euros
PARA2M	150,00 euros

### DECISION

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7, clarifiant les règles de versements des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

Considérant les demandes des associations,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations Bainvilloises dans leurs actions réalisées sur la commune,

**Messieurs Joël DRON et Benoit DUPONT ne participent pas au vote.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

Pour :	7	Contre :	0	Abstention :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** le versement des subventions telles que figurant ci-dessus,
- **ATTESTE** que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget.
- **DIT** que le versement de la subvention est subordonné à la réception du bilan financier de l'association, à la signature du contrat d'engagement républicain et la communication du numéro SIRET de l'association, le cas échéant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires et procéder au versement desdites subventions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
 	

Auteur : Conseil municipal  
Mise en ligne le :